



## ADVENIR :

# Informations relatives aux offres de prime

### Comment déposer une demande de prime ?

La demande de prime s'effectue en ligne, sur la [plateforme](#) ADVENIR.

Elle peut être instruite par l'installateur ou son client directement. Elle doit correspondre à un projet d'installation de points de recharge postérieur à la labellisation de l'offre sélectionnée.

A noter : si le bénéficiaire instruit lui-même sa demande de prime, le porteur devra lui donner un accès à l'offre correspondant au projet. Un lien temporaire d'accès à l'offre peut être envoyé par le porteur via son profil. Cette possibilité n'est toutefois pas recommandée car des informations techniques sont à renseigner. Un accompagnement de l'installateur sera nécessaire.

Le porteur de l'offre a l'obligation d'informer le bénéficiaire de l'ensemble de la procédure de demandes de primes.

*Devront y être renseignés :*

- La sélection de l'[offre](#) labellisée correspondant au projet d'installation,
- La sélection du type de bénéficiaire,
- Une [description](#) de l'installation,
- Le [devis](#) ou le projet de contrat de location sur 36 mois (postérieurs à la labellisation de l'offre choisie).

Le demandeur reçoit alors automatiquement une [proposition](#) de prime ADVENIR qu'il signe et renvoie.

Le [montant](#) correspondant à la demande est alors réservé pour une durée de six mois.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de la plateforme consulter notre article [ici](#)

## Comment obtenir le versement de la prime ?

A la fin des travaux d'installation, le demandeur devra mettre en ligne sur la [plateforme ADVENIR](#) :

- La [facture](#) ou le PV de réception ou le contrat de location établi sur la base du devis et faisant apparaître clairement la réduction,
- L'[attestation](#) sur l'honneur de fin de travaux signée par le bénéficiaire et l'installateur,
- Une photo après travaux (une photo antérieure aux travaux serait un plus) de l'installation du point de recharge,
- Les [informations](#) bancaires de la personne qui reçoit la prime (installateur ou client),
- Le signal de [transmission](#) des données de [téléopération](#) le cas échéant,
- Un [certificat](#) de connexion pour l'interopérabilité avec la plateforme [GIREVE](#) pour :
  - *Les installations privées accessibles au public, au-delà de 36 kVA raccordés, éventuelles bornes déjà existantes comprises, ou si deux stations pour un même bénéficiaire,*
  - *Les installations en voirie*
- Un document attestant de la [qualification](#) de l'installateur.

Après validation du dossier, la prime sera versée dans un délai de 45 jours.

Dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié, à tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande de prime signée ou non.